

République du Sénégal

.....
Un Peuple-Un But-Un Foy

Décret n° 2017-68
ordonnant la présentation à
l'Assemblée nationale du projet
de loi portant création de la
Chambre nationale de Commerce,
d'Industrie et de Services du
Sénégal (CCI-SN) et des
Chambres régionales de
commerce, d'industrie et de
services (CCIR).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,

DECRETE :

Article premier.- Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

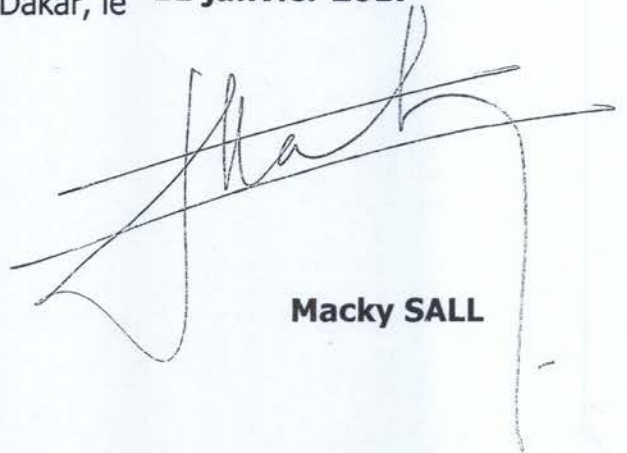
Article 2.- Le Ministre du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME et le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 janvier 2017**

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Macky SALL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère du Commerce,
du Secteur informel, de la Consommation
de la Promotion des Produits locaux et des PME

**Projet de loi portant création de la
Chambre nationale de Commerce,
d'Industrie et de Services du Sénégal
(CCI-SN) et des chambres régionales
de commerce, d'industrie et de services
(CCI R).**

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet de remplacer la loi n°89-08 du 17 janvier 1989, portant création des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et de l'Union Nationale des Chambres de Commerce d'Industrie et d'Agriculture. Il vise, entre autres objectifs la création d'une chambre nationale de commerce, d'industrie et des services, avec des chambres consulaires régionales.

Cette mutation est destinée à rendre plus cohérente l'action des institutions consulaires, notamment, avec les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte III de la Décentralisation. Il s'agit plus précisément de :

- adapter l'action consulaire avec les objectifs des nouvelles politiques ci-dessus citées ;
- harmoniser le dispositif consulaire du Sénégal avec le schéma institutionnel consulaire des pays de l'UEMOA ;
- offrir un nouveau cadre institutionnel consulaire plus adapté au développement, aux impératifs de performance et de résultats des entreprises, ainsi qu'aux priorités de croissance socio-économique de l'Etat ;
- mutualiser les ressources budgétaires et humaines, dédiées à l'accomplissement des missions consulaires ;
- renforcer les capacités du dispositif consulaire dans le cadre du dialogue public/privé, du développement des services d'appui aux entreprises, etc. ;
- répondre davantage aux attentes des bénéficiaires de l'action consulaire, notamment les opérateurs économiques dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services ;

- offrir un cadre plus attractif aux groupements professionnels et aux organisations patronales du secteur privé;
- apporter des réponses appropriées aux objectifs de développement du secteur privé, de création de richesses et d'emplois au Sénégal conformément à la volonté de l'Etat du Sénégal ;
- améliorer et adapter le processus électoral consulaire, au regard des nombreux contentieux administratifs et judiciaires et du nouveau schéma institutionnel consulaire.

Cette nouvelle architecture consulaire est destinée à rendre les Chambres consulaires plus fonctionnelles et mieux adaptées aux nouvelles politiques économiques mises en place par l'Etat du Sénégal. Elle est destinée à permettre aux chambres consulaires de retrouver un leadership dans le développement d'un secteur privé national fort et créateur de richesses et d'emplois.

Les chambres consulaires régionales constituent des entités locales destinées à favoriser l'expression territoriale. Elles ont désormais un contenu plus économique qu'administratif et doivent contribuer à la construction de territoires économiquement viables, compétitifs et porteurs de développement durable, conformément aux objectifs de l'Acte III de la Décentralisation.

Elles doivent impulser, à l'échelon local, une nouvelle dynamique de partenariat Etat/collectivités locales/secteur privé dans les domaines de la création de richesses et d'emplois, du développement des infrastructures, du financement local, de la sous-traitance locale, de l'aménagement du territoire, de l'assainissement, des transports, de la formation professionnelle, de la réduction des inégalités territoriales, etc.

Il s'y ajoute la création projetée d'une Chambre nationale d'Agriculture, pour mieux prendre en charge le développement des sous-secteurs de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et de la Foresterie.

Il s'agit enfin d'assurer l'implication des professionnels des secteurs économiques concernés, notamment les grandes entreprises et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans les décisions de l'institution consulaire.

La Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et des services est un établissement public à caractère professionnel, placé sous la tutelle technique du Ministre chargé du Commerce et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Commerce

PME

Secteur informel

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE DU COMMERCE,
DU SECTEUR INFORMEL, DE LA CONSOMMATION,
DE LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX ET DES PME



Commission des lois de l'Assemblée nationale

Projet de loi portant création de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal (CCI-SN) et des chambres Régionales de Commerce, d'Industrie et de Services (CCI R).

*Présenté par M. Alioune SARR
Ministre du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation,
de la Promotion des Produits locaux
et des PME*

**Monsieur le Président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale ;
Mesdames, Messieurs, les honorables représentants du Peuple;
membres de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale ;
Mesdames, Messieurs, honorables députés,**

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer toute ma satisfaction de me retrouver encore une fois dans cette auguste assemblée pour vous présenter ce projet de loi portant création de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal (CCI-SN) et des chambres régionales de commerce, d'industrie et de services (CCI R).

Ce plaisir est d'autant plus grand qu'il est toujours ressorti de nos travaux des contributions de haute facture témoignant de l'intérêt particulier que la représentation nationale porte sur toutes les questions dont mon département est en charge.

Soyez-en tous remerciés.

Mesdames, Messieurs, honorables députés

Depuis 1989, le Gouvernement a mis en place les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, établissements publics à caractère professionnel, chargé notamment de la défense des intérêts de leurs membres et de contribuer au développement économique et social du pays.

Plus de vingt ans après leur création et malgré les nombreuses réformes entreprises en vue de permettre une prise en charge efficiente de leurs missions, les Chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture traversent de nombreuses difficultés institutionnelles, financières et techniques qui rejaillissent négativement sur leur performance.

En effet, le rôle dévolu, jadis, aux Chambres de Commerce en termes de promotion et développement du secteur privé, d'encadrement des entreprises et de promotion commerciale est aujourd'hui partagé avec d'autres structures de l'Etat et agences d'exécution.

De même, le manque d'implication réelle des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture dans la mise en œuvre des politiques publiques, mais surtout la dispersion des ressources allouées à leurs activités de promotion plombent en partie la prise en charge correcte des missions des institutions consulaires.

En outre, elles sont confrontées à des difficultés financières pour couvrir leurs charges de fonctionnement et d'investissement. Ce qui impacte négativement la réalisation correcte de leurs missions et l'atteinte de leurs objectifs.

Aussi, doivent – elles aujourd'hui repenser leurs missions, se redéfinir en changeant de modèle économique et en se remettant en cause, sous peine de disparaître.

A cela s'ajoute, un contexte marqué par une volonté manifeste des autorités de faire la promotion de la viabilité des territoires et des pôles de développement.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Premier Ministre a instruit mon département, chargé de la tutelle technique des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, d'examiner les voies et moyens d'une réforme en profondeur des institutions consulaires.

L'objectif global de la réforme est de doter le Sénégal d'institutions consulaires fortes, efficaces et capables de fédérer les efforts des entreprises des secteurs d'activités représentés autour du développement économique et social du pays.

C'est ainsi qu'il a été mis en place un Comité de réflexion présidé par mon Département, regroupant toutes les parties prenantes notamment l'Union Nationale des chambres de commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (UNCCIAS), tous les présidents de chambres et les Organisations Patronales.

Cette réforme, qui s'est adossée sur une étude portant sur le diagnostic et une évaluation du fonctionnement des chambres existantes, s'est articulée notamment autour des axes suivants :

- l'étendue des secteurs couverts par les chambres consulaires (industrie, commerce, agriculture) ;
- la rationalisation des chambres consulaires et leurs lieux d'implantation (une chambre nationale ou des chambres par pôles de développement économique) ;
- les modes de financement des chambres consulaires (taxes spécifiques, contribution des entreprises, subvention étatique, autres sources) ;
- l'organisation des chambres consulaires et leur fonctionnement (Assemblée générale, Président, ou Conseil d'Administration, Direction générale, etc.) ;
- mode de désignation des organes, durée des mandats, etc.

Au terme des travaux, deux options se sont dégagées, à savoir :

- des Chambres à 8 Pôles ;
- une Chambre nationale avec des antennes régionales.

Se conformant aux orientations du Gouvernement et s'inscrivant aussi dans la perspective de création d'une ou des chambres d'Agriculture (s), pour mieux prendre en charge le développement des sous-secteurs de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et de la Foresterie, les propositions formulées ont servi de base à l'élaboration du nouveau dispositif législatif et réglementaire.

Ainsi, il a été proposé la création de la chambre nationale de commerce, d'industrie et de services et des chambres consulaires régionales de commerce, d'industrie et de services.

La Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et des services sera un établissement public à caractère professionnel, placé sous la tutelle technique du Ministre chargé du Commerce et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

Cette nouvelle architecture consulaire est destinée à rendre les Chambres consulaires plus fonctionnelles et mieux adaptées aux nouvelles politiques économiques mises en place par l'Etat du Sénégal.

Elle est destinée à permettre aux chambres consulaires de retrouver un leadership dans le développement d'un secteur privé national fort et créateur de richesses et d'emplois.

En tant que représentants de la chambre nationale dans les régions, les chambres consulaires régionales constitueront des entités locales destinées à favoriser l'expression territoriale. Elles auront désormais un contenu plus économique qu'administratif et devront contribuer à la construction de territoires économiquement viables, compétitifs et porteurs de développement durable, conformément aux objectifs de l'Acte III de la Décentralisation.

Elles devront impulser, à l'échelon local, une nouvelle dynamique de partenariat Etat/collectivités locales/secteur privé dans les domaines de la création de richesses et d'emplois, du développement des infrastructures, du financement local, de la sous-traitance locale, de l'aménagement du territoire, de l'assainissement, des transports, de la formation professionnelle, de la réduction des inégalités territoriales, etc.

Il s'agira enfin d'assurer l'implication des professionnels des secteurs économiques concernés, notamment les grandes entreprises et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans les décisions de l'institution consulaire.

Je voudrais aussi souligner que ce projet de texte a été élaboré suivant un processus inclusif et participatif. A cet égard, il me plaît de vous signaler qu'il a fait l'objet d'un partage avec l'Union nationale des chambres de commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (UNCCIAS), les présidents de chambres et les organisations patronales avec qui j'ai procédé à sa validation le 27 décembre 2016 après prise en compte de deux observations portant sur l'appellation de la chambres nationales et des chambres consulaires régionales.

Mesdames, Messieurs, honorables députés,

Le projet de loi soumis à votre examen comporte neuf (09 articles) :

- Les articles 1 à 5 consacrent la création, le régime juridique, les missions, l'organisation, le fonctionnement et le financement de la « Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et des Services du Sénégal » (CCI-SN) et des chambres consulaires régionales de commerce, d'industrie et de services CCI R (articles 1 à 5) ;

- Les articles 6 et 7 porte sur le transfert du patrimoine et du personnel des anciennes chambres à la nouvelle chambre nationale ainsi que sur la tutelle technique et financière ;

- Les articles 8 et 9 précisent les dispositions transitoires permettant de maintenir un fonctionnement régulier des chambres actuelles jusqu'à la mise en place des nouvelles assemblées résultant des prochaines élections.

D'ores et déjà, un projet de statuts de la Chambre consulaire et des chambres consulaires régionales est élaboré et partagé avec les parties prenantes. Ce texte fixe les missions et attributions ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la chambre nationale et de ses antennes régionales. A cet égard, il est prévu les instances ci-après :

- **l'Assemblée consulaire** qui est l'organe de délibération de la CCI-SN.

- **le Bureau consulaire** est élu par l'Assemblée générale, pour un mandat de cinq (5) ans.

- **les chambres régionales** qui sont constituées par les membres de l'Assemblée consulaire élus dans la Région. Elles rendent tout ou partie des services de la CCI-SN aux ressortissants de leur localité. A ce titre, elles peuvent gérer et administrer tout service d'intérêt local de la CCI-SN sur leur territoire » et reçoivent une dotation budgétaire, inscrite au budget de la CCI-SN.

- **les Commissions techniques** sont créées pour :

- procéder à des études et enquêtes demandées par le Bureau consulaire ;

- formuler des propositions pertinentes destinées au Bureau consulaire et à l'Assemblée consulaire, sur toutes questions relatives aux missions dévolues à la Chambre consulaire ;

- procéder à un suivi et une évaluation périodique de l'implication du secteur privé dans les objectifs de croissance, de développement économique et social.

- **la Direction générale** qui est placée sous la responsabilité du Président est dirigée par un Directeur général nommé par le Président après avis du Bureau consulaire. Lié à la CCI-SN par un contrat de travail de droit privé, la Direction générale est chargée de la direction opérationnelle, administrative et financière de la CCI-SN.

En plus de ces instances, les modalités d'organisation des élections consulaires sont prises en charges par le projet de texte. Dans ce cadre, l'organisation des élections de la CCI-SN est de la responsabilité du ministère en charge du commerce qui mettra en place :

- la commission nationale d'établissement et de contrôle des listes électorales, présidée par un représentant du Ministre en charge du commerce ;

- les commissions électorales régionales présidées par le Gouverneur de la région.

En outre, le texte précise la répartition des sièges entre les différentes catégories, l'éligibilité et les candidatures, les opérations et le processus électoraux, les recours, etc.

Les ressources et les dépenses de la chambre consulaires sont également précisées dans le texte.

Mesdames, Messieurs, honorables députés,

Vous conviendrez donc avec moi que cette loi marquera un nouveau départ pour une institution consulaire plus forte, capable de mobiliser tout le secteur privé et plus apte à accompagner l'Etat dans la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent.

Ainsi, au regard de l'importance et de l'urgence attachées au vote de ce projet de loi, j'invite la Commission des Lois à bien vouloir adopter le projet de loi portant création de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal (CCI-SN) et des chambres régionales de commerce, d'industrie et de services (CCI-R).

Je vous remercie de votre bien aimable attention.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE DU COMMERCE,
DU SECTEUR INFORMEL, DE LA CONSOMMATION,
DE LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX ET DES PME

Projet de loi portant création de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal (CCI-SN)

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet de remplacer la loi n°89-08 du 17 janvier 1989, portant création des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et de l'Union Nationale des Chambres de Commerce d'Industrie et d'Agriculture. Il vise, entre autres objectifs la création d'une chambre nationale de commerce, d'industrie et des services, avec des chambres consulaires régionales.

Cette mutation est destinée à rendre plus cohérente l'action des institutions consulaires, notamment, avec les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte III de la Décentralisation. Il s'agit plus précisément de :

- adapter l'action consulaire avec les objectifs des nouvelles politiques ci-dessus citées ;
- harmoniser le dispositif consulaire du Sénégal avec le schéma institutionnel consulaire des pays de l'UEMOA ;
- offrir un nouveau cadre institutionnel consulaire plus adapté au développement, aux impératifs de performance et de résultats des entreprises, ainsi qu'aux priorités de croissance socio-économique de l'Etat ;
- mutualiser les ressources budgétaires et humaines, dédiées à l'accomplissement des missions consulaires ;
- renforcer les capacités du dispositif consulaire dans le cadre du dialogue public/privé, du développement des services d'appui aux entreprises, etc. ;
- répondre davantage aux attentes des bénéficiaires de l'action consulaire, notamment les opérateurs économiques dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services ;
- offrir un cadre plus attractif aux groupements professionnels et aux organisations patronales du secteur privé ;
- apporter des réponses appropriées aux objectifs de développement du secteur privé, de création de richesses et d'emplois au Sénégal conformément à la volonté de l'Etat du Sénégal ;
- améliorer et adapter le processus électoral consulaire, au regard des nombreux contentieux administratifs et judiciaires et du nouveau schéma institutionnel consulaire.

Cette nouvelle architecture consulaire est destinée à rendre les Chambres consulaires plus fonctionnelles et mieux adaptées aux nouvelles politiques économiques mises en place par l'Etat du Sénégal. Elle est destinée à permettre aux chambres consulaires de retrouver un leadership dans le développement d'un secteur privé national fort et créateur de richesses et d'emplois.

Les chambres consulaires régionales constituent des entités locales destinées à favoriser l'expression territoriale. Elles ont désormais un contenu plus économique qu'administratif et doivent contribuer à la construction de territoires économiquement viables, compétitifs et porteurs de développement durable, conformément aux objectifs de l'Acte III de la Décentralisation.

Elles doivent impulser, à l'échelon local, une nouvelle dynamique de partenariat Etat/collectivités locales/secteur privé dans les domaines de la création de richesses et d'emplois, du développement des infrastructures, du financement local, de la sous-traitance locale, de l'aménagement du territoire, de l'assainissement, des transports, de la formation professionnelle, de la réduction des inégalités territoriales, etc.

Il s'y ajoute la création projetée d'une Chambre nationale d'Agriculture, pour mieux prendre en charge le développement des sous-secteurs de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et de la Foresterie.

Il s'agit enfin d'assurer l'implication des professionnels des secteurs économiques concernés, notamment les grandes entreprises et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans les décisions de l'institution consulaire.

La Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et des services est un établissement public à caractère professionnel, placé sous la tutelle technique du Ministre chargé du Commerce et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ME} LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2016-2017

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DE
L'ECONOMIE GÉNÉRALE, DES FINANCES, DU PLAN ET DE
LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE, LA COMMISSION DES LOIS,
DE LA DÉCENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES DROITS
HUMAINS ET LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

SUR

**LE PROJET DE LOI N° 01/2017 PORTANT CREATION DE
LA CHAMBRE NATIONALE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE,
ET DE SERVICES DU SENEGAL (CCI-SN) ET DES
CHAMBRES REGIONALES DE COMMERCE, D'INDUSTRIE
ET DE SERVICES (CCIR)**

PAR

M .PAPA ABDOU KHADIR MBODJ

RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission de l'Economie Générale, des Finances, du Plan et de la Coopération Economique, la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains et la Commission du Développement et de l'Aménagement du Territoire s'est réunie le mardi 24 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Babacar DIAME, Président de la Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 01/2017 portant création de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal (CCI-SN) et des Chambres régionales de Commerce, d'Industrie et de Services (CCIR).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Alioune SARR, Ministre du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à sa délégation et s'est réjoui des actions que mène Monsieur le Ministre dans la gestion de ce secteur-clé du développement du Sénégal.

Il lui a ensuite donné la parole pour la présentation du projet de loi.

Intervenant à son tour, Monsieur le Ministre a remercié Monsieur le Président de la Commission et vos Commissaires pour l'accueil et le soutien qu'ils ne cessent d'apporter aux actions du Gouvernement définies par Monsieur le Président de la République en matière de politique commerciale, industrielle et agricole.

Il a ensuite décliné les grandes lignes du projet de loi.

Monsieur le Ministre a rappelé l'historique de l'implantation des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture qui constituent un relais entre les opérateurs économiques et les pouvoirs publics. La mise en place de ces chambres consulaires remonte à l'époque coloniale et elle s'est étendue dans toutes les régions dès après l'indépendance. Leur organisation et leur fonctionnement ont fait l'objet d'une forte législation dont la dernière est la loi n° 89-08 du 17 janvier 1989 portant création des chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et de l'Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

Après plus de deux décennies de fonctionnement, il a paru nécessaire de procéder à la réforme de cette institution consulaire. Ainsi, ce projet de loi répond à ce besoin.

Cette mutation vise à renforcer l'action des institutions consulaires dans la réalisation des objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte III de la Décentralisation.

Dans le cadre de l'adaptation de l'action consulaire aux objectifs des nouvelles politiques de développement, il est créé une institution dénommée Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et des Services du Sénégal (CCI-SN). La CCI-SN est représentée dans les régions par une Chambre régionale au niveau de chaque chef-lieu de région.

Dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, la CCI-SN assure la représentation et la promotion des intérêts des opérateurs économiques du Sénégal, dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.

Parmi les objectifs de la réforme, il faut citer :

- l’offre d’un nouveau cadre institutionnel consulaire plus adapté au développement, aux impératifs de performance et de résultats des entreprises ainsi qu’aux priorités de croissance socio-économique de l’Etat ;
- la mutualisation des ressources budgétaires et humaines dédiées à l’accomplissement des missions consulaires ;
- le renforcement des capacités du dispositif consulaire dans le cadre du dialogue public-privé ;
- des réponses appropriées aux objectifs de création de richesses et d’emplois conformément à la volonté des pouvoirs publics.
- l’amélioration et l’adaptation du processus électoral consulaire, au regard des nombreux contentieux administratifs et judiciaires et du nouveau schéma institutionnel consulaire.

Cette nouvelle architecture consulaire, en harmonie avec le schéma institutionnel consulaire des pays de l’UEMOA, est destinée à permettre aux chambres consulaires de retrouver un leadership dans le développement d’un secteur privé national fort et créateur de richesses et d’emplois.

A ce titre, il est précisé que les missions et attributions ainsi que l’organisation et le fonctionnement de la chambre nationale et de ses antennes régionales, sont fixées par le statut en cours d’élaboration et qui fera l’objet d’un décret.

Les instances prévues au sein de l’institution consulaire sont les suivantes :

- l’Assemblée consulaire qui est l’organe de délibération de la CCI-SN ;
- le Bureau consulaire élu par l’Assemblée générale de la CCI-SN, pour un mandat de cinq (05) ans ;

- les chambres régionales constituées par les membres de l'Assemblée consulaire élus dans la région et chargées de gérer sur leur territoire tout service d'intérêt local de la CCI-SN ;
- les commissions techniques chargées de diligenter des études et enquêtes demandées par le Bureau consulaire et de formuler des propositions sur toutes questions relatives aux missions dévolues à la chambre consulaire ;
- la Direction générale pilotée par un Directeur général, sous l'autorité du Président et qui est chargée de la direction opérationnelle, administrative et financière de la CCI-SN.

Représentant la Chambre nationale à l'échelon local, les chambres consulaires régionales constituent des entités locales destinées à favoriser l'expression territoriale. Elles ont pour rôle :

- de contribuer à la construction de territoires économiquement viables, compétitifs et porteurs de développement durable, conformément aux objectifs de l'Acte III de la Décentralisation ;
- d'impulser, à l'échelon local, une nouvelle dynamique de partenariat Etat/Collectivités locales/Secteur privé dans d'importants domaines, notamment la création de richesses et d'emplois, le développement des infrastructures, le financement local, l'aménagement du territoire national et la réduction des inégalités territoriales.

Avec la création projetée d'une Chambre nationale d'agriculture, le développement des sous-secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de la foresterie sera pris en charge.

Cette importante réforme permettra d'assurer l'implication des professionnels des secteurs économiques concernés dans les décisions de l'institution consulaire.

Monsieur le Ministre a souligné que ce projet de texte a été élaboré suivant un processus inclusif et participatif. De son élaboration à sa validation le 27 décembre 2016, il a fait l'objet d'un partage avec l'Union nationale des chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, les présidents de chambres et les organisations patronales.

A la suite de la présentation de Monsieur le Ministre, vos Commissaires lui ont adressé leurs vœux de nouvel an et ont magnifié son dévouement et sa détermination à soutenir et à exécuter avec intelligence la politique économique tracée par Monsieur le Président de la République.

Au plan des observations formulées sur le texte de loi, vos Commissaires ont rappelé que le projet de loi, par sa transversalité, est examiné par l'Intercommission constituée par les Commissions respectivement chargées des Finances, du Développement et des Lois.

Vos Commissaires ont souhaité une clarification sur la loi n° 89-08 du 17 janvier 1989 instituant les chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture. La véritable loi sur les chambres consulaires est la loi n° 89-24.

En abordant le projet de réforme, vos Commissaires ont fait un diagnostic du fonctionnement actuel des chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture. De leur point de vue, les actuelles institutions consulaires sont gangrénées par le corporatisme de leurs dirigeants. La politisation de ces entités a permis d'installer durablement de nombreuses sources de contestation.

Il faudrait alors tirer conséquence du vécu, pour ne pas reproduire le même modèle. A cet effet, il faut s'orienter vers un horizon plus serein et tendre à la professionnalisation de ces chambres.

De l'avis de vos Commissaires, le secteur des «services» n'a jamais été pris en compte dans les chambres consulaires alors qu'il constitue un volet important du développement économique.

L'innovation consistant à créer cette chambre unique au plan national est une avancée majeure qui permet aux pouvoirs publics d'avoir un seul interlocuteur privilégié.

Il est suggéré au Gouvernement d'installer un garde-fou pour éviter d'éventuels blocages dans le fonctionnement et la prise en charge de certaines actions déterminantes dans le développement du secteur économique. Ainsi, il sera aisé de susciter un réel engagement des acteurs du commerce et de l'industrie. A ce jour, les chambres consulaires ne se préoccupent que du secteur du commerce.

Certains Commissaires se sont interrogés sur la viabilité des chambres des métiers destinés aux artisans noyés dans différents secteurs. Ils ont émis l'idée d'intégrer ces chambres des métiers dans les chambres consulaires.

Vos Commissaires ont recommandé de prévoir dans les actes réglementaires devant fixer l'organisation et le fonctionnement des chambres, des dispositions sur le mode électoral afin de juguler définitivement les éternelles contestations résultant d'élections tumultueuses.

Tout en saluant cette heureuse réforme, vos Commissaires redoutent néanmoins un émiettement des missions des chambres surtout avec la création projetée des chambres d'agriculture. Vos Commissaires ont signalé à Monsieur le Ministre les actions fructueuses menées par les chambres consulaires actuelles dans l'organisation de rencontres agricoles internationales, notamment le Salon international de l'Agriculture de Paris.

Vos Commissaires ont interpellé Monsieur le Ministre sur deux points essentiels. Il s'agit d'abord de la marginalisation du secteur privé national qui peine à obtenir sa part de marché. L'essentiel de l'économie repose sur les entreprises étrangères. Il faudrait développer le patriotisme économique pour permettre à ce secteur privé national de s'impliquer davantage.

Le second point est relatif aux difficultés d'accès au financement. Malgré les efforts du gouvernement dans l'encadrement des projets à travers le FONGIP, le FONSIS et autres structures de financement, les porteurs de projets éprouvent d'énormes difficultés à trouver un financement.

Sur ces deux questions, vos Commissaires ont demandé au Gouvernement de trouver des solutions appropriées.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a d'abord félicité vos Commissaires pour la pertinence de leurs observations. Il leur a présenté ses vœux à l'occasion de l'année nouvelle et réitéré sa disponibilité et son engagement dans l'accomplissement de sa mission, tout en comptant sur le soutien des députés.

Monsieur le Ministre a ensuite donné des réponses aux interpellations et observations de vos Commissaires en abordant d'abord les considérations générales et ensuite les questions spécifiques axées sur les secteurs économiques.

Au niveau des considérations générales, Monsieur le Ministre a expliqué que la loi fixe la création et les missions essentielles de l'institution. L'organisation et le fonctionnement sont prévus dans le statut comme le prévoit l'article 4 du projet de loi. Le déroulement du processus électoral y est clairement défini.

Il s'agit de la constitution d'une commission nationale d'inscription présidée par un représentant du Ministère chargé du Commerce et des commissions régionales placées sous l'autorité des gouverneurs au niveau des antennes régionales de la CCI-SN.

Au niveau des chambres d'Agriculture, la procédure électorale était souple, car il fallait s'identifier comme agriculteur pour pouvoir prendre part aux élections consulaires. La disposition innovante est qu'il faudrait maintenant être inscrit au registre de commerce et prouver son vécu professionnel qui est un gage de son statut.

Monsieur le Ministre a indiqué que la durée des mandats des présidents est limitée à cinq (05) ans renouvelable une seule fois.

S'agissant des relations avec les grandes entreprises telles que les banques, Monsieur le Ministre a reconnu que celles-ci étaient déconnectées des chambres consulaires.

Le projet de loi corrige cet impair en permettant à ces entités de participer au fonctionnement de ces chambres grâce à l'intégration du volet «services» dans l'institution.

Cette innovation majeure aura le mérite de rapprocher les grandes entreprises et l'institution consulaire puisque le patronat en sera un membre de premier plan. L'adhésion des grandes entreprises est vivement souhaitée du fait des grands pôles économiques pris en charge dans le Plan Sénégal Emergent (PSE).

Il s'agit du Marché d'intérêt national de 54 milliards de francs CFA implanté sur un site de 34 hectares, de l'aéroport international en finition, du projet du pôle de Diamnadio et pour bientôt des sociétés pétrolières.

Bénéficiaires de tous ces espaces, nos entreprises devraient s'astreindre à payer des taxes d'importation aux chambres consulaires pour leur permettre d'assurer un fonctionnement adéquat. Le challenge des futurs dirigeants sera de proposer des projets économiques attractifs au profit des grandes entreprises.

En développement des stratégies fiables, les dirigeants pourront intéresser ces entreprises dans l'encadrement de la vente des produits locaux. Ils pourront, grâce à leur appui renforcer la production agricole qui connaît un effort fulgurant depuis quelques années surtout pour les oignons, les pommes de terre et autres produits.

En réponse à la question relative au patriotisme économique, Monsieur le Ministre a révélé que le Gouvernement a mis en place un programme de régulation au profit des entreprises nationales ; cela leur permettra d'accéder aux sources de financement et aux marchés.

A propos de l'émiettement des activités consulaires après la création d'une chambre d'agriculture, Monsieur le Ministre a rassuré vos Commissaires sur cette appréhension puisque, selon lui, les activités transversales seront pilotées conjointement. Il en sera ainsi de l'organisation des foires et des salons internationaux d'agriculture à l'étranger.

Enfin, sur les difficultés d'accès au financement, Monsieur le Ministre a indiqué qu'une plateforme est en cours d'élaboration avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan afin d'apporter une amélioration de ces lourdeurs qui plombent les projets de création des PME/PMI.

Il a cité l'exemple de la filière rizicole qui est actuellement financée par le secteur bancaire qui, il y a quelques années, hésitait à s'y investir.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 01/2017 portant création de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal (CCI-SN) et des Chambres régionales de Commerce, d'Industrie et de Services (CCIR). Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^{ÈME} LÉGISLATURE

N°05/2017

LOI PORTANT CRÉATION DE LA CHAMBRE NATIONALE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES DU SÉNÉGAL (CCI-SN) ET DES CHAMBRES RÉGIONALES DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES (CCIR)

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du vendredi 27 janvier 2017, selon la
procédure d'urgence, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Il est créé une institution consulaire dénommée « Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et des Services du Sénégal » (CCI-SN).

La CCI-SN est représentée dans chaque région par une chambre régionale de commerce, d'industrie et de services.

Article 2.- Le siège de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services est situé à Dakar. Il peut être transféré, par décret, en tout autre lieu, si les circonstances l'exigent.

Le siège des CCIR se situe au niveau des chefs-lieux de région.

Article 3.- La Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal est un établissement public à caractère professionnel, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle assure la représentation et la promotion des intérêts des opérateurs économiques du Sénégal, dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.

Article 4.- Les statuts portant règles d'organisation et de fonctionnement de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services, ainsi que des chambres régionales de commerce, d'industrie et de services, sont fixés par décret.

Article 5.- La Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal bénéficie des ressources instituées par les lois et règlements en vigueur au Sénégal au profit des établissements publics consulaires.

Article 6.- Les droits et obligations mobiliers et immobiliers, anciennement dévolus aux Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et à l'Union Nationale des Chambres, sont transférés dans le patrimoine de la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal.

Le personnel affecté à l'exercice des missions des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, est transféré à la Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services du Sénégal.

Article 7.- La Chambre nationale de Commerce, d'Industrie et de Services est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé du commerce et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances.

Article 8.-A titre transitoire, les chambres consulaires existantes continuent de fonctionner, jusqu'à la mise en place des nouvelles assemblées consulaires, résultant de l'application de la présente loi et de ses décrets d'application.

Article 9.-Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment la loi n°89-08 du 17 janvier 1989 portant création des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture et de l'Union Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal.

Dakar, le 27 janvier 2017

Le Président de séance



Moustapha NIASSE